Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 022-212200828-20260903-DEL202671-DE

Le Hinglé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL du 3 septembre 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice 15
Présents 13
Votants 14

Le jeudi 3 septembre 2026 à 20h30
Le conseil municipal de la commune de LE HINGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Odile DOUILLET LE FAOU maire. Date de convocation 29 août 2026

PRESENTS : DOUILLET LE FAOU Odile, MACOIN Serge, GABORIAU Colette, GAUTIER Pascal, MURY Céline, PERQUIS Loïc, BOCLAUD ADAM Laura, CLAVIER Xavier, LACAILLE Corinne, KAPOLA David, DESPORTES Aurélie, BERT THEBAULT Amandine, DERRIEN Vianney

ABSENTS EXCUSES : Jocelyne BUQUET Denis TREMAUDAN Procuration à Colette GABORIAU

Le quorum étant atteint 13 membres du conseil municipal présents, celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal GAUTIER est désigné à l'unanimité des membres présents secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 juillet 2026 est adopté à l'unanimité

DEL 2026 – 71 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE A LA COMMUNE DE BOBITAL

Le conseil municipal de LE HINGLÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la demande de la commune de BOBITAL en recherche d'un agent administratif pour une Durée hebdomadaire de service de 15h00/semaine

Vu l'accord écrit de l'agent,

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 022-212200828-20260903-DEL202671-DE

La maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec la commune de BOBITAL une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif de la commune de LE HINGLÉ auprès de la commune de BOBITAL.

La Durée Hebdomadaire de Service est fixée à 15H. L'agent assurera des fonctions d'accueil. Le remboursement sera effectué mensuellement au prorata de la quotité de travail après émission d'un titre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de BOBITAL

LE HINGLE, le 07 septembre 2026

Le secrétaire, Pascal GAUTIER **La Maire Odile DOUILLET LE FAOU**





Exécutoire du fait de son affichage en mairie

Et de sa transmission en Préfecture